



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, PIEPLU Vincent, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, PENHOAT Cyriane, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia.

Absente excusée : Madame Gwénaelle LE BOUCHER a donné pouvoir à M. Vincent BERTHELOT

Secrétaire de séance : Madame Océane Febvre

Date de convocation : le vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 20 mars 2026

Finances

- Question 1 / Indemnités de fonction des élus
- Question 2 / Vote des taux d'imposition 2026

Institution et vie politique

- Question 3 / Création de la commission d'appel d'offres
- Question 4 / Création de la commission de contrôle des listes électorales
- Question 5 / Création des commissions municipales
- Question 6 / Désignation des élus délégués au SIVOM
- Question 7 / Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie 22
- Question 8 / Désignation des représentants de différentes instances notamment Parc Naturel Régional, Comité National Action Sociale

Points d'informations diverses.

Le quorum étant atteint (14), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Madame Océane FEBVRE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N°12/2026 : Fixation des indemnités de fonction des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité.

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants.

Les crédits pour cette dépense obligatoire seront inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 42.58% pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés en % permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes en € dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	4	21,38%	878,83 €	3 515,32 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	5 804,88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	42,58%	1 750,26 €	1 750,26 €
ADJOINT 1	1	19,50%	801,55 €	801,55 €
ADJOINTS	3	12,20%	501,48 €	1 504,45 €
CONSEILLERS Délégués	3	6,10%	250,74 €	752,23 €
CONSEILLERS	7	2,45%	100,71 €	704,95 €
Total attribué				5 513,44 €

Monsieur Alain BROMBIN précise que le montant mensuel brut total est 300€ en dessous de l'enveloppe maximale autorisée. Monsieur le Maire souhaite indemniser tous les conseillers municipaux.

Monsieur Alain BROMBIN souhaiterait que les maires soient indemnisés par l'Etat et non par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints, de conseillers délégués et de conseillers municipaux, comme suit :
 - Maire : 42.58 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - Le 1^{er} adjoint : 19.50 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - La 2^{ème} adjointe : 12.20 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - Le 3^{ème} adjoint : 12.20 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - La 4^{ème} adjointe : 12.20 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - Les 3 conseillers délégués : 6.10 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)
 - L'ensemble des autres conseillers municipaux : 2.45 % de l'indice brut 1027 (majoré 835)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L2123-20-1 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° 13/2026 – Vote des taux d'imposition 2026

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même les taux restent inchangés (article 1636 sexies du code général des impôts).

L'état de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont la charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

Il est proposé pour l'exercice 2026 de ne pas augmenter les taux fiscaux. Ces derniers seront donc les suivants :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus
TFB	956 200 €	36.44 %	348 439 €
TFNB	23 400 €	60.65 %	14 192 €
TH	194 300 €	13.10 %	25 453 €
TOTAL			388 084 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2026 les taux de taxes locales tels que présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 14/2026 – Création de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ;

Vu l'article L1411-5 II b) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants :

- le maire, président,
- trois membres titulaires élus par le conseil municipal,
- trois membres suppléants élus par le conseil municipal,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner les trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Vincent BERTHELOT	MEMBRE TITULAIRE
Michel BECQUET	MEMBRE TITULAIRE
Adriane HARDY	MEMBRE TITULAIRE
Jordan GOUEDART	MEMBRE SUPPLEANT
Patrick ANÉLARD	MEMBRE SUPPLEANT
Sonia CHAUVIN	MEMBRE SUPPLEANTE

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.



DÉLIBÉRATION N° 15/2026 – Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, l'article R.7 du Code Electoral prévoit que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L19 du Code Electoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

La commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, d'un seul conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ni le Maire, ni les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER le membre de la commission de contrôle des listes électorales suivant :
 - Monsieur Patrick ANÉLARD

DÉLIBÉRATION N° 16/2026 – Création des commissions municipales.

Vu l'article L2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions communales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le maire est le président de droit des commissions communales.

Un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché, doit être désigné.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.



Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition de l'assemblée : chaque partie devant disposer d'au moins un représentant sans pour autant que ce soit nécessairement strictement proportionnel.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à créer les commissions communales et à procéder à la désignation de leurs membres.

Commission finances et budgets	4 membres	Vincent BERTHELOT, Michel BECQUET, Christine LEBOUDEC, Jordan GOUEDART
Commission Ecole, affaires scolaires et jeunesse	6 membres	Gwénaëlle LE BOUCHER, Christine LEBOUDEC, Caroline LEON-COUSIN, François FRERE, Jordan GOUEDART, Océane FEBVRE
Commission Environnement, Urbanisme et travaux	8 membres	Vincent BERTHELOT, Michel BECQUET, Jean-Pierre HACQUIN, Océane FEBVRE, Vincent PIEPLU, Christine LEBOUDEC, François FRERE, Patrick ANÉLARD.
Commission Culture, Patrimoine et Société	6 membres	Christine LEBOUDEC, Jean-Pierre HACQUIN, Patrick ANÉLARD, Caroline LEON-COUSIN, Michel BECQUET, François FRERE.
Commission affaires sociales et solidarité	4 membres	Sonia CHAUVIN, Christine LEBOUDEC, Patrick ANÉLARD, Gwénaëlle LE BOUCHER
Commission communication, démocratie locale	7 membres	Vincent PIEPLU, Cyriane PENHOAT, Océane FEBVRE, Adriane HARDY, Christine LEBOUDEC, Patrick ANÉLARD, Sonia CHAUVIN.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N° 17/2026 – Désignation des élus délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L.2121-33,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les délégués au SIVOM :

Alain BROMBIN
Vincent BERTHELOT
Michel BECQUET
Jean-Pierre HACQUIN



Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N° 18/2026 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes :
 - Délégué titulaire : Michel BECQUET
 - Délégué suppléant : Patrick ANÉLARD

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 19/2026 – Désignation des représentants des différentes instances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L.2121-33,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la commune de différentes instances notamment le Comité National des Actions Sociales (CNAS), le Parc Naturel Régional (PNR) ainsi qu'un correspondant défense.

Le CNAS est une association qui propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la Fonction Publique Territoriale et salariés d'établissements publics.

Le PNR Rance Côte d'Émeraude accompagne les collectivités dans leurs projets de protection, valorisation des patrimoines et de développement durable. Cette association aide à la préservation et à la restauration du bocage et veille à la protection des milieux marins, du littoral et du patrimoine maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour le CNAS :
 - Une élue : Madame Christine LÉBOUDEC
 - Un agent : Madame Danièle MELOU

- **DESIGNE** la personne suivante pour le PNR :
 - Titulaire : Madame Gwénaelle LE BOUCHER
 - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre HACQUIN

- **DESIGNE** la personne suivante en correspondant défense :
 - Titulaire : Monsieur Vincent PIEPLU
 - Suppléant : Monsieur Jordan GOUEDART

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai 2026 à 11h00 devant le monument aux morts
- Prochains conseils municipaux : le jeudi 30 avril 2026

Jeudi 18 juin 2026

La séance est levée à 20h07

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Madame Océane FEBVRE
Secrétaire de séance



Two handwritten signatures in blue ink are present. The first signature is on the left, and the second is on the right, overlapping the first.